



Mise aux normes de l'électricité

Par **clall**, le **14/10/2022** à **14:11**

Bonjour, l'installation électrique dans mon logement est ancienne et n'est plus aux normes: tableau électrique perché à plus de 2 m, coupe circuits unipolaires à fusibles,.... Je souhaite la mettre aux normes récentes, dois-je informer le syndic de l'immeuble.

Merci

cordialement

Par **yapasdequoi**, le **14/10/2022** à **14:15**

Bonjour,

C'est votre installation privative, vous faites les modifications de préférence par un électricien assuré pour cette activité, mais sans besoin d'informer le syndic.

Par **clall**, le **14/10/2022** à **14:32**

Vous avez été surpris par ma question, je voulais simplement m'assurer sur ce point. Parce que ma nouvelle installation électrique est en cours et pour des raisons de sécurité, pendant quelques jours, le courant a été coupé dans l'appartement. J'ai reçu un recommandé du syndic m'informant que des copropriétaires se plaignent de ne plus avoir de réception TV à cause des travaux dans mon appartement. J'ai alors compris que l'amplificateur d'antenne

pour l'immeuble placé dans les combles est alimenté à partir de mon tableau électrique situé à l'étage du dessous !

Je compte donc demander au syndic de déplacer l'ampli d'antenne vers une partie commune (placard des disjoncteurs généraux ou local à balais) et l'alimenter à partir de l'installation électrique partie commune.

Par **yapasdequoi**, le **14/10/2022 à 16:00**

Evidemment votre installation privative ne doit pas alimenter des installations communes. Le syndic doit être mis au courant (si je peux me permettre) et mettre à la prochaine AG un devis pour effectuer les modifications.

En attendant, vous pouvez aussi calculer une indemnisation à demander.

Par **clall**, le **14/10/2022 à 16:18**

Merci pour votre réponse

De plus c'est ce syndic qui était chargé de cette installation. Cumul de malfaçons: ampli dans les combles (parties privatives d'après RDC) et son alimentation électrique à partir d'un tableau privatif.

Je pense exiger une installation plus conforme à sa charge.

Par **coprolectos**, le **14/10/2022 à 18:43**

Bonjour,

J'ai connu un problème identique où c'est le compteur d'eau de la copro qui se trouvait dans la cave privative de l'un des proprios. Il nous a fallu près de quatre années pour que la Communauté urbaine de l'agglomération consente enfin à déplacer ledit compteur sur le trottoir de la rue.

Si vous devez faire appel au fournisseur d'électricité pour créer un nouveau point de branchement, vous n'avez pas fini de vous battre pour obtenir satisfaction.

Je vous souhaite bon courage.

Par **clall**, le **15/10/2022 à 09:38**

J

Bonjour Coproleclos, je pense que mon problème est plus simple. Comme les points de l'électricité du commun sont disponibles en différents endroits (placard des compteurs, local à balais,...) l'antenniste peut alimenter l'ampli à proximité de ces points puis tirer les cables de l'antenne et des particuliers à partir de cet ampli.

Par **coproleclos**, le **15/10/2022 à 10:47**

Bonjour CLALL,

Si tout existe, il ne devrait pas y avoir de problème pour le branchement soit retiré de votre install privative.

Le seul souci est que vous ne pouvez intervenir vous-même sur l'install collective dont seul le syndic peut faire exécuter des travaux d'entretien. Changer par ex un câble coupé OUI mais refaire une install nouvelle NON car il lui faut l'autorisation de l'AG.

Comme il vous a été recommandé plus haut dans ce fil de discussion, vous pouvez effectivement demander une indemnisation pour le courant dont vous avez supporté les coûts en lieu et place du syndicat. Mais êtes-vous en mesure d'évaluer ces coûts raisonnablement ?

D'autre par si c'est votre install disjonctée qui a privé les autres occupants de TV par ex, ils sont en droit de vous poursuivre en justice pour ce fait. Alors attention à votre responsabilité délictuelle. Faites tout dans les règles.

Le syndic a eu raison de vous avertir par LRAR ; c'est peut-être le début d'un contentieux dont vous avez tous les tords à mon avis.

Bien à vous.